



## Communiqué FORCE OUVRIERE

### FORCE DE PROPOSITIONS, FORCE OUVRIÈRE DÉFEND LES DROITS DES SALARIES

Dans la Branche Associative Sanitaire Sociale et Médico-sociale à but non lucratif, AXESS, syndicat employeur, a décidé de mettre sur la table de négociation deux projets d'accords, l'un définissant les modalités de la négociation relative à la construction de la Convention Collective Unique Etendue (CCUE) et l'autre relatif à la politique salariale.

Ces deux accords sont liés. L'un ne va pas sans l'autre, car chacun d'eux doit être agréé pour que l'autre puisse s'appliquer. Par ailleurs, que comprendre d'accords qui annoncent que leur mise en œuvre effective serait conditionnée « à l'obtention de garanties de financements par secteur d'activité et par les financeurs » et contraints par des enveloppes bloquées en 2024 ?

Comment peut-on négocier des parties d'une éventuelle CCUE sans même avoir sur la table la totalité du projet ?

Pour FO, ce n'était pas acceptable, ça ne l'est toujours pas, et encore moins au regard de la prise en main par le ministère du contenu des négociations et de son rythme imposé.

Comment peut-on accepter un texte qui poursuit et amplifie l'inégalité salariale ?

En effet, il propose que les salariés qui n'étaient pas bénéficiaires des 238 euros brut (183 euros net) se voient attribuer ces montants du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2024 et que les salariés des structures d'accueil des jeunes enfants ce sera seulement du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 ?

Pour FO, nous continuons de revendiquer les 183 € net pour tous ceux qui ne les ont pas eus et rétroactifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Nous avons présenté un accord en ce sens qui reste d'actualité.

Comment peut-on accepter une indemnité forfaitaire de 11 € brut pour une plage horaire de 9 heures de travail de nuit, s'ajoutant aux dispositions existantes, mais qui représente seulement 1,22 euros par heure ? Et que dire de l'indemnité forfaitaire de 4,63 euros brut pour une plage horaire de 8 heures de travail les dimanches, soit 0,58 euros par heure travaillée, même si elle s'ajoute aux dispositions conventionnelles ?

Dès lors, comment peut-on oser parler de nécessaire et « réelle égalité de traitement avec la fonction publique hospitalière » ?

Pour FO, nous avons fait des propositions équivalentes à la fonction publique. Notre accord, lui aussi, toujours d'actualité prévoit :

- La majoration du taux horaire de base de chaque champ conventionnel de 25 % pour tous les salariés travaillant de nuit.
- La majoration du taux horaire de base de chaque champ conventionnel de 20 % pour toutes les heures travaillées un dimanche ou un jour férié.
- La majoration de la rémunération des indemnités de garde des personnels médicaux (médecins, pharmaciens, dentistes et hospitalo-universitaires) de 50 %.

Quant au troisième projet mis sur la table des négociations, relatif aux systèmes de classifications et de rémunérations, il reste une arnaque salariale.

---

L'emploi est décorrélé du salarié qui occupe l'emploi. C'est l'employeur qui impose la cotation. C'est l'emploi qui est positionné dans une classe d'emploi et non le salarié qui l'occupe.

Que dire de la « lisibilité » des droits des salariés lorsque sont proposés pour déterminer les salaires : 4 filières, 15 classes d'emplois et 32 éléments complémentaires de classifications ? S'ajoutent 4 degrés de rémunérations de maîtrise de l'emploi et la rémunération de l'expérience professionnelle appelée complément d'expérience, en remplacement de l'ancienneté. Cette dernière ne sera appliquée qu'au salarié dont le Revenu Minimum Annuel Garanti (RMAG) est inférieur à 27345 € brut, excluant de fait la moitié des classes d'emploi.

Quid de l'égalité des droits salariaux, de la réduction des inégalités professionnelles entre femmes et hommes, de « l'attractivité » des métiers, de la prise en compte de la santé et de l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie des salariés, pourtant annoncées ?

Dans le projet employeur perdurent :

- la disparition complète des classifications des conventions collectives existantes,
- la suppression de l'ancienneté pour tous,
- la fin de l'égalité salariale par l'individualisation des rémunérations,
- le salaire n'est plus déterminé par le diplôme,
- le diplôme ne détermine plus l'emploi.

De même, FORCE OUVRIÈRE ne peut accepter la disparition des valeurs de point égalitaires et conventionnelles, alors qu'au même moment est annoncée par le ministre de la Fonction Publique sa volonté de supprimer les catégories A, B et C des fonctionnaires.

Si le projet de CCUE aboutissait, il n'y aurait plus de *salariés* mais des *emplois* à occuper dans une activité déterminée par le seul employeur et totalement dépendante des moyens alloués aux structures et aux établissements. D'ailleurs, lorsque est écrit « bénéficiaires » au lieu de « salariés », c'est bien un autre monde qui nous est proposé.

Nous continuons de nous y opposer, dans le contexte de l'inflation et du blocage des salaires qui se fait au nom de la politique d'austérité et de l'économie de guerre « en marche ».

**Face aux projets destructeurs des droits conventionnels voulus par AXESS et le ministère, FORCE OUVRIÈRE ne lâche rien, les salariés peuvent compter sur nous !**

Nos revendications sont inchangées :

- Le retrait immédiat du décret 2024-124 qui instaure l'austérité.
- Les 183 € net pour TOUTES et TOUS sans contrepartie.
- L'augmentation générale immédiate des salaires dans chaque convention collective.
- Le maintien des classifications, de la prime décentralisée.
- Un plan financier d'urgence pour tout le secteur à la hauteur des besoins permettant l'embauche de personnels diplômés et l'amélioration des conditions de travail et des conditions d'accueil et d'accompagnement des populations les plus fragilisées.

**Non à l'austérité en cours en 2024 et à venir en 2025.**

Stop au blocage de nos salaires, à la poursuite de la dégradation de nos conditions de travail, à la casse annoncée des conventions collectives qui reconnaissent encore les diplômes, l'ancienneté, garantissent des congés supplémentaires et des avantages particuliers (prime décentralisée, etc...)

Paris, le 16 mai 2024